

Déclaration des représentant-es du SNUipp-FSU

à la CAPD du 9 décembre 2014



Monsieur le Directeur Académique,

Nous allons examiner aujourd'hui le projet d'avancement des instituteurs, institutrices et professeur-es des écoles.

Pour le SNUipp-FSU, il y a urgence à revaloriser les traitements par une augmentation du point d'indice. En maintenant le gel des salaires des fonctionnaires, pour la 5^{ème} année consécutive, les gouvernements acceptent de voir le pouvoir d'achat de 5 millions de salarié-es se dégrader et se privent ainsi d'un levier essentiel pour relancer l'économie.

Les enseignant-es français-es travaillent plus et sont moins bien payé-es que leurs homologues des pays de l'OCDE. La parution annuelle de « Regards sur l'Éducation », rendue publique le 9 septembre dernier démontre ainsi que le salaire moyen d'un-e PE français-e est de 17% inférieur à la moyenne de l'OCDE. Et alors qu'un-e PE français-e gagne en moyenne 31 000 €/an, son homologue néerlandais-e perçoit 43 000 €/an et un-e PE allemand-e gagne 52 000 €/an. Ces écarts de salaires ne trouvent même pas de justification dans le temps de travail puisque les PE français-es effectuent en moyenne 924 heures/an devant élèves contre 782 heures/an pour la moyenne de l'OCDE.

Tou-tes les professeur-es des écoles n'atteignent pas le 11ème échelon de la classe normale. Cette situation est inacceptable. Moins de 3% des PE sont parti-es à la retraite en ayant accédé à l'indice 783, indice terminal de la hors-classe. A titre comparatif, près de 50% des certifié-es l'avaient atteint... Mais pour atteindre l'indice 783 avant de partir en retraite, il faudrait déjà pouvoir accéder à la hors-classe. Or 50% des professeur-es des écoles partent au 10ème échelon de la classe normale des PE.

Alors que les effets de la décote impactent très fortement le montant des pensions, la possibilité pour tous les PE d'atteindre l'indice terminal est devenu une nécessité. Seules 30% des collègues promouvables avancent au rythme le plus rapide, le « grand choix ». Les autres doivent se contenter d'une promotion moins rapide au « choix » ou à « l'ancienneté ». Concernant les instituteurs et les institutrices, nous insistons ici sur le fait que les instits et les PE font le même métier, ont les mêmes missions, les mêmes responsabilités, mais n'ont pas la même carrière. L'engagement pris par le gouvernement suite à l'action des personnels de permettre à tou-tes les instits d'être intégré-es avant 2007 et par conséquent à tou-tes les retraité-es d'être assimilé-es, n'a pas été tenu.

Si l'augmentation programmée du ratio d'accès à la hors-classe est dans un premier temps nécessaire, elle ne peut que constituer une première étape vers la refonte globale de la grille indiciaire. Le SNUipp-FSU revendique la mise en place d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 783, soit l'échelon le plus élevé de la hors classe, au sein de laquelle les promotions se feraient automatiquement dès que l'ancienneté requise dans l'échelon serait atteinte.

L'indemnité de suivi et d'aide aux élèves mise en place à la rentrée dernière est sensée compenser le versement de l'ISOE dans le 2nd degré. Alors qu'en 1993, la création du corps des PE devait annihiler les différences, l'écart de revenu est de l'ordre de 1 200 euros par an entre un-e PE et un-e certifié-e. Les 400 euros promis aux enseignant-es du 1er degré sont donc bien loin du compte d'autant plus que bon nombre de nos collègues conseiller-es pédagogiques ou enseignant-es en SEGPA par exemple, en sont exclu-es.

Il y a urgence en la matière. Urgence à prendre des véritables mesures équitables de revalorisations pour tou-tes et l'annonce de la réouverture du dossier par la ministre est en ce sens un signe positif.

La circulaire sur les temps partiels a été publiée sur l'Intranet sans qu'aucune discussion n'ait été entamée. Le SNUipp-FSU dénonce ce fonctionnement qui nie les compétences de la CAPD. D'autre part, il n'est pas acceptable que les personnels qui ont demandé un temps partiel sur autorisation payent le prix du manque de moyens en personnels.

Pour certain-es ce temps libéré, qu'ils et elles se payent et qui doit donc être compensé, est une façon de poursuivre leur mission de façon plus sereine, d'échapper à la souffrance au travail et donc de rendre un meilleur service à l'École. Même si ce type de temps partiel requiert une autorisation, les refus qui ont été prononcés cette année et qui sont prévus dans la circulaire, sont vécus comme un recul des droits et une injustice. Ces refus vont avoir des conséquences sur leur vie professionnelle et personnelle. Ils pénalisent plus particulièrement les femmes qui sont les plus nombreuses à demander des temps partiels. C'est d'autant plus inacceptable que de très nombreux-ses collègues attendent parfois depuis plusieurs années de rentrer dans notre département, placé-es de fait en disponibilité de droit. C'est un véritable gâchis pour l'administration qui a formé des collègues qui ne peuvent plus exercer leur métier. Nous demandons de nouveau la possibilité qu'un grand nombre de collègues puissent intégrer notre département lors des différentes phases des permutations. Parallèlement, nous renouvelons notre demande d'augmenter les possibilités d'allègement de services pour les collègues qui en font la demande.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU dénonce les pressions exercées sur certains collègues en marge de la mobilisation autour de la refonte de la carte de l'Éducation Prioritaire. C'est en tant que citoyen-nes, et en toute légalité, que ces collègues se sont exprimé-es et mobilisé-es pour la sauvegarde d'un dispositif au service de la lutte contre les inégalités. Ces pressions doivent cesser, pour ne pas augurer d'un nouveau type de relations avec l'administration. Il faut réinstaurer des relations sereines et de confiance.